

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0034

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2018/016 RELATIF À L'ENTRETIEN ÉTENDU, LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ÉLÉVATEURS PMR DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NOISIEL, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ A2A

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

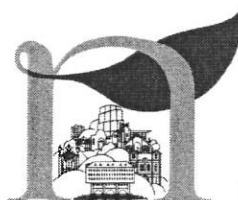
VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0260 du 27 décembre 2018, portant conclusion du marché public de services n° 2018/016 d'entretien étendu, de maintenance et de travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, passé en groupement de commandes selon la procédure adaptée avec la société titulaire A2A-L'Alternative de l'Ascenseur, pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 570 € HT (soit 7 884 € TTC), réparti entre la Ville pour 4 970 € HT (soit 5 964 € TTC) et le CCAS pour 1 600 € HT (soit 1 920 € TTC), s'agissant de la maintenance préventive ; la maintenance corrective donnant lieu à un accord-cadre à bon de commandes, sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000 € HT (Ville et CCAS confondus) et dont les prestations sont traitées à prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires ; ce marché d'une durée totale de quatre ans, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision n° DEC2019_0100 du 12 novembre 2019 portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché pour un montant de 220,00 € HT (soit 264,00 € TTC) annuel,

CONSIDÉRANT que les dispositions du marché prévoient des clauses de réexamen pour des modifications en cours d'exécution de celui-ci, que suite aux travaux de construction de l'école élémentaire Jules-Ferry, un ascenseur de type SODIMAS Médium 3 - Version QI Touch a été installé, que ce nouvel ascenseur vient s'ajouter à la liste des appareils présents

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ 0034

Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public de services n° 2018/016 relatif à l'entretien étendu, la maintenance et aux travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, passé avec la société A2A »

dans les bâtiments Ville, et qu'il convient d'en prévoir l'entretien et la maintenance dans les conditions prévues par le marché, dans le respect des réglementations en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, cet ascenseur de type SODIMAS Médium 3 - Version QI Touch dans les bâtiments Ville (et mettre en conformité la décomposition du prix global et forfaitaire afférente), ainsi que son entretien et sa maintenance préventive étendue, pour le coût de 693,70 € HT (soit 832,44 € TTC) par an,

CONSIDÉRANT que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société titulaire A2A-L'Alternative de l'Ascenseur SAS, sise 10 rue Pierre-Salmon - 51430 BEZANNES, l'avenant n° 2 au marché public de services n° 2018/016 d'entretien étendu, de maintenance et de travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel, pour l'ajout d'un ascenseur de type SODIMAS Médium 3 - Version QI Touch dans les bâtiments Ville, ainsi que pour l'entretien et la maintenance préventive étendue de cet appareil, pour le coût annuel de 693,70 € HT (soit 832,44 € TTC). Le montant global et forfaitaire annuel du marché, pour la maintenance préventive, est donc porté à 7 483,70 € HT (soit 8 980,44 € TTC), réparti entre la Ville pour 5 883,70 € HT (soit 7 060,44 € TTC) et le CCAS pour 1 600 € HT (soit 1 920 € TTC).

ARTICLE 2 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant qui prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

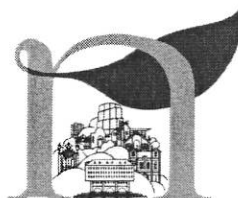
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0034**

Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public de services n° 2018/016 relatif à l'entretien étendu, la maintenance et aux travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, passé avec la société A2A »

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04-02-2021



Le Maire
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 FEV. 2021
Affiché en Mairie le 08 FEV. 2021
Publié au RAA le 08 FEV. 2021
~~Notifié le~~

